

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & Association BSPP 1993
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1: L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser à l'Association BSPP 1993 au titre de **l'Année 2023** une aide financière à hauteur de **DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES** (2 572,39 €) pour l'achat d'équipement sportif selon devis **TECHNOGYM France joint**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 9 Février 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

**Pour l'Association BSPP
1993**

**M. Marc SAUVAT
Président**

**M. POUX Pierre
Président**

